

République Française
 Département de Loir-et-Cher
 Commune de Chailles

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 mars 2026

Le 09 mars 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Etaient présents :

M. Florent MARMAGNE, Mme Valérie GAUDELAS, M. Patrick CHATENIER, Mme Isabelle VIEVILLE, M. Eric COUSIN, Mme Mathilde BIGOT, M. Nicolas PETRAULT, M. Jean-Marie BEYER, Mme Carole COUSIN, Mme Amandine DEROUET, M. Romain GAUDELAS, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Marlon PEGAUD, M. Laurent PETIT, M. Christophe PORCHER, Petra STROINSKI, Blandine WERLING.

DATE DE LA CONVOCATION

05 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

05 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Etaient absents représentés :

M. Olivier NUFFER a donné pouvoir à M. Eric COUSIN.
 M. Fabien BALZEAU a donné pouvoir à Mme Amandine DEROUET.
 M. Benoît MOREL a donné pouvoir à M. Laurent PETIT.
 Mme Valérie NUFFER a donné pouvoir à Mme Carole COUSIN.
 M. Mickaël SOUCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marie BEYER.

Etait excusé :

NEANT.

Etait absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : M. Romain GAUDELAS

DEL N°041 032 009 / 2026 – 7.1

FINANCES LOCALES : BUDGET PRINCIPAL – Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025 au Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et L5217-10-4,
 Vu le Compte Financier Unique 2025 – Budget principal,
 Vu la Commission Finances du 27/01/2026,
 Vu la Commission Générale du 17/02/2026,
 Vu le rapport présenté,
 Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

- Article 1 : d'affecter au Budget Primitif 2026 – Budget principal le résultat excédentaire du fonctionnement apparu à la clôture de l'exercice 2025 de + 711 330.37-€ comme suit :
- à titre obligatoire au compte 1068 « réserve d'investissement » : 511 330.37 €
 - au chapitre R002 « résultat de fonctionnement reporté » : 200 000.00 €
- Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

10000 CHAILLES

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

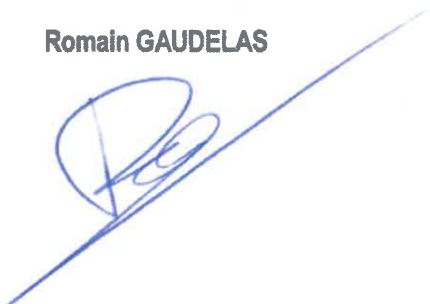
Publié le **13 MARS 2026**

ID : 041-214100323-20260309-041032009_2026-DE

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 10 mars 2026

Le Secrétaire de séance,

Romain GAUDELAS



Le Maire,

Florent MARMAGNE

